

CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT 462 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AYANT POUR EFFET D'ÉTABLIR DES POLITIQUES ADMINISTRATIVES POUR LA PERCEPTION DES COMPTES

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement ° 462 adopté par le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha. Cette codification intègre les modifications apportées au règlement 462. Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement 462 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
462	1996-10-07	1996-10-07
462-1	2000-12-04	2000-12-04
462-2	2011-12-05	2011-12-05
462-3	2024-01-17	2024-01-22

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT N° 462 AYANT POUR EFFET D'ÉTABLIR DES
POLITIQUES ADMINISTRATIVES POUR LA PERCEPTION
DES COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le nombre de versements égaux pour la perception des taxes annuelles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à une municipalité locale, par règlement, d'augmenter jusqu'à concurrence de six (6) le nombre de versements égaux et d'allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 3 septembre 1996;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement est disponible pour consultation par les citoyens lors de la séance ordinaire du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN COULOMBE
ET RÉSOLU :

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 462 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 – DATES DES VERSEMENTS

Le libellé de l'article 2 du règlement 462 est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Le Conseil autorise, par le présent règlement, que le total des taxes foncières et de services et/ou de tout autre règlement compris dans un compte d'au moins 300 \$, soit divisible en six (6) versements égaux et soient payables aux dates suivantes :

- 15 mars;
- 30 avril;
- 15 juin;
- 30 juillet;
- 15 septembre;
- 30 octobre.

Dans l'éventualité où l'une de ces journées est un jour de fin de semaine ou férié, l'échéance sera reportée à la première journée ouvrable suivante.

Dans le cas où le total de la somme des taxes foncières générales, autres taxes, tarifs ou compensations serait inférieur à la somme de 300 \$, il est par le présent règlement décrété que ces taxes, tarifs ou compensations soient payables en un seul versement dans les trente jours de la mise à la poste de la demande de paiement.

ARTICLE 3 – ARRÉRAGE

Tout arrérage doit être additionné au premier versement avec les intérêts dûs.

ARTICLE 4 – INTÉRÊT

Si le versement n'est pas fait à l'intérieur des échéances, seule la partie du ou des versement(s) échu(s) sera exigible et portera intérêt.

ARTICLE 5 – MODES DE VERSEMENTS

En plus du paiement comptant, par chèque et par institution financière, il sera possible d'effectuer les paiements par débit (Interac) ainsi que par carte de crédit.

ARTICLE 6 – REMPLACEMENT

Les présentes dispositions remplacent toutes dispositions réglementaires au même effet ou incompatibles avec les présentes.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :	20 DÉCEMBRE 2023
PROJET DE RÈGLEMENT :	20 DÉCEMBRE 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 JANVIER 2024
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 JANVIER 2024